

96644 - Le pèlerin est-il tenu d'effectuer le sacrifice?

question

Devrions nous, mon mari et moi-même, sacrifier un bélier ou deux pendant le pèlerinage?
Devrions nous le faire faire dans notre pays?

la réponse favorite

Premièrement, si vous avez opté pour le tamatou' ou le qurane, chacun de vous est tenu de faire un sacrifice à part. Il ne vous suffit pas de sacrifier un seul bélier car chacune des deux options nécessite un sacrifice obligatoire. Celui qui ne le possède pas doit jeuner dix jours; trois au cours du pèlerinage et sept après son retour dans son pays, conformément à la parole du Très haut: **«Si l'un d'entre vous est malade ou souffre d'une affection de la tête (et doit se raser), qu'il se rachète alors par un jeûne ou par une aumône ou par un sacrifice. Quand vous retrouverez ensuite la paix, quiconque a joui d'une vie normale après avoir fait l'oumra en attendant le pèlerinage, doit faire un sacrifice qui lui soit facile. S'il n'a pas les moyens, qu'il jeûne trois jours pendant le pèlerinage et sept jours une fois rentré chez lui »** (Coran,2: 196).

Si vous avez tous les deux opté pour l'ifrad (un pèlerinage seul), vous n'êtes pas tenus de procéder à un sacrifice. Vous pouvez à titre surrogatoire faire ce qui bon vous semble: faire un sacrifice ou plus car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) sacrifia cent chameilles.

Deuxièmement, le sacrifice (général à faire au 10

e jour du 12^e mois lunaire) n'est pas exigé d'un pèlerin. Son sacrifice à lui s'appelle hady (sacrifice entrant dans le cadre des rites du pèlerinage)

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: **«comment concilier entre le sacrifice (général) et le pèlerinage? Est-ce institué?»**

Voici sa réponse: «le pèlerin n'est pas concerné par le sacrifice (général) car il suffit de faire un hady. Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) n'a pas procédé au sacrifice (général) lors de son pèlerinage d'adieu. Il s'est contenté de faire un hady.

A supposer que quelqu'un fasse le pèlerinage tout seul en laissant sa famille derrière lui, il doit leur laisser assez d'argent pour acheter une bête à sacrifier. Dans ce cas, eux, ils procèdent au sacrifice (général) et lui au hady car les sacrifices (généraux) sont prévus dans les villes autres que La Mecque où seuls des hady sont recommandés.» Extrait de liqaa ach-Chahri. Pour davantage d'information, voir la réponse donnée à la question n° [82027](#).

Allah le sait mieux.